'ARRETE Nº 313-50/P du 24 avril 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, COMPAGNON DE LA LIBÉRATION, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO.

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territdire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu l'arrête nº 318/P. du 15 juin 1945 réorganisant le cadre local supérieur des Travaux Publics;

Vu l'arrêté nº 288/P. du 7 juin 1945, fixant le statut général des cadres locaux africains du Togo;

Vu l'arrêté na 289/P. du 7 juin 1945, fixant le statut particulier du cadre local des Comma d'Administration;

Vu l'arrêté no 304/P. du 7 juin 1945, fixant le statut particulier du cadre local secondaire des Travaux Publics et des Manes;

Le Conseil privé entendu;

ARRETE:

ARTICLE PREMIER. — Les agents provenant du cadre des commis d'administration et du cadre secondaire des travaux publics, intégrés dans le cadre local supérieur des travaux publics, et ayant au moment de cette intégration, un traitement plus élevé que la solde de base d'un agent stagiaire dudit cadre local supérieur des travaux publics, seront reclassés conformément aux tableaux de concordance annexés au présent arrêté.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 24 avril 1950.

J. H. CÉDILE.

TABLEAU DE CONCORDANCE

pour servir au reclassement dans le cadre local supérieur des Travaux Publics des agents qui y sont admis et provenant du cadre local des commis d'administration.

Cadre des Commis d'Administration	Cadre local supérieur des Travaux Publics
Commis principal de classe exception:	Chef dessinateur principal, Chef comptable principal, chef Surveillant principal, chef Ouvrier d'art principal:
•	après 2 ans
5° échelon	, , , avant 2 ans · . * * / 3.000
	Chef dessinateur, chef Comptable, chef surveil- lant, chef ouvrier d'art :
3º échelon 68.0	000 après 2 ans
2º échelon 64.0	2000 avant 2 ans 66.000
•	Dessinateur principal. Comptable principal, Surveillant principal, Ouvrier d'art principal:
	après 36 mois 63.000
1er échelon 60.0	3 apres 18 mois butuu
Principal de 1 ^{re} classe 600	000
Principal de 2º classe 52.6	Dessinateur, comptable Surveillant, ouvrier d'art:
	après 36 mois 51,000
Principal de 3º classe 48.0	000 après 18 mois
•	000 avant 18 mois
Ordinaire de 2º classe 40.0	
Adjoint de 1 ^{re} classe	
" de 2º classe	
	000 Stagiaire
	000
" de 5º classe	
" de 6 % stag	vov /